

naît elle-même, d'après ses propres lois ; car, quoique l'on montrât une certaine déférence pour les Églises fondées par les apôtres, en les consultant dans les cas douteux et difficiles, cependant elles n'avaient sur les autres aucune autorité juridique, aucune espèce de suprématie, ni le moindre droit de leur imposer des lois. Rien, au contraire, n'est plus évident que la parfaite égalité qui régnait entre les Églises primitives ; et même, dans le premier siècle, il n'y a pas la moindre trace de cette association d'Églises, d'où tirent leur origine les conciles et les évêques métropolitains. Car, quoique l'on considère comme le premier concile chrétien, l'assemblée de l'Église de Jérusalem, dont il est fait mention au 15ème chapitre des Actes des Apôtres, ce n'en était cependant pas un. C'était l'assemblée d'une seule Église ; et si une telle assemblée peut être appelée concile, il s'ensuit qu'il y eut un grand nombre de conciles dans les premiers âges du Christianisme. Mais chacun sait qu'un concile est une assemblée de députés envoyés de plusieurs Églises associées et unies par certains liens de manière à ne former qu'un seul corps.

Une des circonstances qui contribuèrent le plus à conserver au moins une apparence de sainteté dans l'Église chrétienne, ce fut le droit d'exclure de son sein, et de priver de toute participation aux ordonnances de l'Évangile, ceux qui s'étaient rendus coupables de péchés énormes, et qui avaient entendu en vain des exhortations réitérées à la repentance. L'Église fut revêtue de ce droit, dès le commencement de son existence, par les apôtres mêmes ; et chaque assemblée chrétienne l'exerça envers ses membres respectifs. Les conducteurs dénonçaient les personnes qu'ils pensaient indignes de jouir des privilèges de la communion de l'Église ; et le peuple, approuvant ou rejetant en toute liberté leur jugement, prononçait la sentence décisive. Cependant cette sentence n'était pas irrévocable ; car ceux qui donnaient des signes d'une sincère repentance, et qui déclaraient solennellement qu'ils étaient résolus de se corriger, étaient réinstallés dans leurs privilèges, quelque énormes qu'eussent été leurs crimes.

Tel était le gouvernement de l'Église de Jésus-Christ. Quant à sa doctrine et à ses pratiques, elles n'étaient pas moins admirables que son gouvernement était bien adapté aux besoins des hommes.

La religion chrétienne était surtout recommandable à cause de sa belle et divine simplicité. Néanmoins cette simplicité n'était pas incompatible avec les cérémonies extérieures, qui, vu l'imperfection des hommes, sont en effet nécessaires pour entretenir en leurs esprits une piété vivante. Les rites institués par Jésus-Christ lui-même sont au nombre de deux seulement ; et ils devaient subsister, sans aucune variation, jusqu'à la fin de l'Église d'ici-bas. C'est le *Baptême* et la *Cène du Seigneur*, que l'on ne doit pas considérer comme de pures cérémonies, ni seulement comme des représentations symboliques, mais aussi comme des ordonnances ayant une influence sanctifiante sur les cœurs des vrais chrétiens. Et nous ne pouvons nous empêcher de faire observer ici que, puisque le Sauveur jugea à propos de ne prescrire à son Église que deux ordonnances, qui sont bien claires, cela nous fait voir qu'un plus grand nombre de cérémonies n'est pas essentiel à la religion qu'il a établie. Tout autre rite religieux n'est que l'invention des hommes, et ne peut réclamer l'autorité de Dieu.

Dès le premier siècle, tous les chrétiens s'accordèrent à mettre à part, pour la célébration du culte public, le pre-

mier jour de la semaine, dans lequel le Sauveur s'était glorieusement levé d'entre les morts. Le septième jour était aussi observé comme une fête, non par les chrétiens en général, mais seulement par les Églises qui étaient principalement composées de juifs convertis.

Dans les assemblées chrétiennes on lisait publiquement, dans la langue du peuple, les Saintes-Écritures, qui, dans ce but, furent partagées en certaines portions ou leçons. Cette partie du service divin était suivie d'une courte exhortation au peuple. Si quelques-uns se disaient extraordinairement animés par le Saint-Esprit, on leur permettait d'exposer, les uns après les autres, la volonté divine ; tandis que d'autres prophètes, qui étaient présents, décidaient quelle importance on devait attacher à ce qui avait été dit. (1. Épître aux Corinthiens, XIV, 29.) Les prières qui formaient une partie considérable du service, venaient après les discours, et étaient répétées par le peuple après l'évêque ou l'ancien qui présidait. A cela on ajoutait des hymnes que l'on chantait pendant la célébration de la Cène du Seigneur et les repas de charité. Telles étaient alors les principales parties du culte divin dans les Églises chrétiennes.

Le culte public des premiers chrétiens était accompagné d'offrandes de pain, de vin et d'autres objets, d'où les ministres de l'Église et les pauvres tiraient leur subsistance. Chaque chrétien, selon ses circonstances, apportait des présents, et les offrait, tels qu'ils étaient, au Seigneur. Du pain et du vin ainsi présentés, on mettait à part une certaine quantité, autant qu'il en fallait pour la Cène, qui était présentée aux membres de l'Église par les diacres ; et cette institution sacrée était suivie d'un repas appelé *agape* ou fête de charité.

L'ordonnance du baptême était administrée aux convertis seulement. C'était la coutume que les convertis fussent baptisés et reçus dans l'Église par ceux par le ministère desquels ils avaient embrassé la doctrine chrétienne.

Ni Jésus-Christ, ni ses apôtres n'avaient fait de loi touchant le jeûne. Néanmoins il prévalut, parmi les chrétiens, une coutume de joindre l'abstinence à la prière, surtout dans des affaires d'une importance extraordinaire. Comme cette coutume n'était autorisée par aucune loi publique, le temps que l'on devait employer pour ces actes d'abstinence était laissé au jugement particulier de chacun ; et l'on ne regardait pas comme criminels ceux qui se contentaient d'observer les lois d'une stricte tempérance, sans aller plus loin. Ceux qui voulaient jeûner s'abstenaient de toute nourriture et de toute boisson.

Telles étaient les pratiques de l'Église chrétienne dans les premiers temps. Maintenant on peut décider quelle est l'Église qui approche le plus de ce tableau.

Il faut cependant remarquer que nous ne disons pas que la forme du gouvernement et celle du culte, ainsi que plusieurs pratiques de l'Église primitive tiennent nécessairement à la religion de Jésus-Christ, et que personne ne peut être sauvé s'il ne fait tout ce que faisaient les premiers chrétiens, et comme ils le faisaient. Non : Jésus-Christ dit seulement : celui qui croit en moi, a la vie éternelle. Mais nous soutenons que l'Église qui approche le plus de l'Église primitive, est celle qui est la plus conforme à la volonté du divin fondateur du christianisme ; et que plus on s'éloigne de cette Église, plus on s'éloigne de la pureté et de la perfection. Et si, après avoir substitué les sens à l'esprit, la forme à la réalité, on ôte encore la foi en Jésus-Christ, pour